



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Alpes-Maritimes

Service :
Économie agricole
Ruralité
Espaces naturels

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2012- 511
Fixant la liste des personnes habilitées à participer aux tirs de
prélèvement d'un individu de l'espèce *Canis lupus*
Sur les unités pastorales des communes
Belvédère, Breil-sur-roya, Clans, Duranus, Fontan, Ilonse, La Bollène-
Vésubie, La Tour, Lantosque, Lucéram, Marie, Moulinet, Rimplas,
Roquebilière, Saint-Martin-Vésubie, Saorge, Sospel, Tende, Utelle,
Valdeblore, Venanson.

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les arrêtés interministériels :

- du 9 mai 2011 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup, *Canis Lupus*,
- du 7 mai 2012 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2012-2013,
- du 7 mai 2012 fixant la liste des départements dans lesquels peuvent être délimitées les unités d'action prévues par l'arrêté du 9 mai 2011 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*),

Vu les arrêtés préfectoraux :

- n°2009-1144 du 22 décembre 2009 fixant le nombre de lieutenants de louveterie et portant nomination pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- n°2012-230 du 15 février 2012 fixant les unités d'action dans les Alpes-Maritimes, pour l'application de l'arrêté interministériel du 9 mai 2011 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*),
- n° 2012- 564 du 31 mai 2012 autorisant la mise en œuvre de tirs de prélèvement d'un individu de l'espèce *Canis Lupus* sur les unités pastorales des communes de Belvédère, Breil-sur-roya, Clans, Duranus, Fontan, Ilonse, La Bollène-Vésubie, La Tour, Lantosque, Lucéram, Marie, Moulinet, Rimplas, Roquebilière, Saint-Martin-Vésubie, Saorge, Sospel, Tende, Utelle, Valdeblore, Venanson

Vu la liste des personnes titulaires d'un permis de chasser, proposée par le président de la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) des Alpes-Maritimes, pour participer au tir de prélèvement le 1^{er} juin 2012,

Vu la formation dispensée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) les 19, 20 mai 2011 et 31 mai 2012 aux personnes proposées par le président de la FDC des Alpes-maritimes,

Vu l'avis favorable du 1^{er} juin 2012 du Chef du service départemental de l'ONCFS sur la liste des personnes proposées pour participer aux tirs de prélèvement,

Considérant l'étendue de la zone concernée par la mise en œuvre de tirs de prélèvement ainsi que les conditions topographiques difficiles qui nécessitent qu'un nombre important d'intervenants formés soit placé sous l'autorité du Chef du service départemental de l'ONCFS afin de garantir l'efficacité de l'opération dans le respect des conditions de sécurité,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE :

Article 1er

Les chasseurs proposés par le président de la FDC des Alpes-Maritimes et autorisés à participer aux tirs de prélèvement d'un individu de l'espèce Canis Lupus, sur les unités pastorales des communes de Belvédère, Breil-sur-roya, Clans, Duranus, Fontan, Ilonse, La Bollène-Vésubie, La Tour, Lantosque, Lucéram, Marie, Moulinet, Rimplas, Roquebilière, Saint-Martin-Vésubie, Saorge, Sospel, Tende, Utelle, Valdeblore, Venanson situés hors zone cœur du Parc National du Mercantour, après avis favorable du Chef du service départemental de l'ONCFS des Alpes-maritimes, coordinateur de ces opérations sont les suivants :

Jean-Claude SUNE	Emmanuel DELMOTTE
Roland RAINAUD	Daniel LAUGIER
Alain JARDINET	Noël ASCENZI
Jean-Marc LOMBART	Jacques COURRON
Frédéric LOMBART	Pierre COURRON
Gérard GARINO	Stéphane CAROEN
Fabien CIAIS	Michel CHIER
Max SANA	Francis-Gérald FRANCOIS
Bernard BONIFASSI	Gérard ANCOLIO
Maurice LE DUFF	David BONNET
Michel GHINTRAN	Laurent RICHIER
Gérald PERRET	Joseph CIAIS
Marcel GIAUBERT	Jean BASSO
Jean-Claude DEOCLEZIAN	Bernard BAES
Yves FOISSY	Jean-François CABANAL
Michel BARENGO	Robert CORDON
José FERNANDES	Mathieu CIAIS
Michel NADOTTI	Gabriel GUIGONIS
Laurent RICHIER	Didier WITEK
Yves GILLI	Jean-pierre BONO
Olivier CIAIS	Alexandre NICOLETTI
José CIAIS	Henri PESCE
Sébastien PASERON	Cédric TOLLARDO
Georges MOLINERIS	Jean Marc DUTT
Robert SPAGNON	Hervé LARRIEU
Michel LOZANO	Jean-françois BARRALIS
Bruno BALSAMO	Jean-michel CITRON
Pierre CIMBOLINI	Patrick LAURENS
Gilbert BRUN	André ALLASIA
Thierry CONCORDANO	Louis MARTINELLI
Paul REQUENA	Gérard MORELLO
Nelly AUGIER	Raphaël MACHEPESTEIDA
Laurent GILLI	Jean-Philippe PAOLI
Daniel LEGOFF	Claude SIGNORINO

Article 3

Les opérations se dérouleront selon les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° 2012- 564 du 31 mai 2012.

Les participants à ces tirs de prélèvement devront être en possession d'un permis de chasser valide au moment des opérations.

Article 4

Le présent arrêté complète l'arrêté n° 2012- 564 du 31 mai 2012 susvisée et est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5

Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'ONCFS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Nice, le

01 JUIN 2012

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Le Préfet des Alpes-Maritimes
01104-G 3252

Jean-Michel DREVET